



Directive d'homologation

DIR2002-01

Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie

Le présent document a pour objet d'exposer le Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie. Ce programme vise à réduire les risques d'usage abusif de ces pesticides et ainsi à protéger la santé des animaux et des personnes.

Le présent document remplace le projet de directive PRO2001-01, intitulé *Programme d'amélioration de l'étiquetage canadien des pesticides utilisés pour les animaux de compagnie*, publié en février 2001 en vue de recueillir les commentaires du public. Les commentaires reçus ont été pris en considération dans l'élaboration de la présente directive d'homologation.

(also available in English)

Le 22 février 2002

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN: 0-662-86814-5

Numéro de catalogue : H113-3/2002-1F-IN

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

| | | |
|------------|---|----|
| 1.0 | Contexte | 1 |
| 2.0 | Modifications de l'étiquetage | 2 |
| 2.1 | Type d'animal | 2 |
| 2.2 | Fréquence d'application | 3 |
| 2.3 | Dose et méthode d'application | 3 |
| 2.4 | Âge minimum de l'animal | 4 |
| 2.5 | Animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent, et animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide | 5 |
| 2.6 | Énoncés de la section « Précautions » | 5 |
| 2.7 | Mesures protectrices | 5 |
| 2.8 | Énoncés concernant les premiers soins | 6 |
| 2.9 | Inhibiteurs de la cholinestérase | 6 |
| 2.10 | Énoncés concernant les risques pour l'environnement | 7 |
| 2.11 | Emballage et étiquetage | 7 |
| 2.12 | Utilisations non pesticides | 8 |
| 2.13 | Produits pour usages multiples | 8 |
| 2.14 | Énoncé concernant la désinfection | 8 |
| 2.15 | Résistance au pesticide | 9 |
| 3.0 | Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de l'étiquetage | 9 |
| 4.0 | Directives concernant les données d'études sur la sécurité des animaux de compagnie devant accompagner la demande d'homologation | 9 |
| | Liste des abréviations | 11 |
| Annexe I | Modèle d'étiquettes pour un shampoing | 12 |
| Annexe II | Modèle d'étiquettes pour un aérosol (inhibiteur de la cholinestérase) | 14 |
| Annexe III | Modèle d'étiquettes pour un collier (inhibiteur de la cholinestérase) | 17 |

1.0 Contexte

Le 1^{er} octobre 1996, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis (É.-U.) a fait parvenir à tous les fabricants, producteurs et titulaires d'homologation de produits pesticides homologués aux É.-U. l'avis PR 96-6 (Pesticide Regulation Notice), qui décrit brièvement les modifications à l'étiquetage des produits pesticides utilisés sur les animaux de compagnie. L'imposition de nouvelles exigences en matière d'étiquetage était fondée sur les nombreux rapports parvenus à l'EPA concernant les effets nocifs suite à un usage abusif de produits pesticides homologués pour les chiens et les chats. Les titulaires d'homologation de produits pesticides homologués aux États-Unis avaient jusqu'au 1^{er} octobre 1998 pour modifier les étiquettes de leurs produits utilisés sur les animaux familiers (appelés ici animaux de compagnie).

Suite aux préoccupations manifestées aux États-Unis, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a décidé de revoir toutes les étiquettes des pesticides homologués aux fins d'utilisation sur les animaux de compagnie. En plus de vérifier si les étiquettes canadiennes comportaient déjà les modifications spécifiées dans l'avis PR 96-6, l'ARLA a examiné chaque étiquette pour vérifier si elle fournissait les renseignements pertinents sur le mode d'emploi, les premiers soins, les précautions à prendre, la toxicologie et la sécurité. L'examen des étiquettes canadiennes, dont le nombre dépasse 250, a révélé de nombreuses irrégularités.

À la lumière de l'information qu'elle a elle-même colligée et dans le cadre de l'objectif d'harmonisation graduelle de ses activités avec celles de l'EPA, l'ARLA propose un programme d'amélioration de l'étiquetage visant à réduire les risques d'usage abusif des pesticides destinés aux animaux de compagnie et à protéger la santé des personnes et des animaux. L'ARLA a annoncé ce programme d'amélioration de l'étiquetage en février 2001 par le biais du Projet de directive PRO2001-01. Des parties intéressées ont formulé des commentaires détaillés à la suite de cette annonce. Ces commentaires ont été pris en considération lors de la rédaction de la présente directive d'homologation.

La présente directive porte sur les pesticides appliqués aux animaux de compagnie par voie cutanée. Elle ne s'applique pas aux produits administrés d'autres manières, notamment par voie orale ou oculaire, qui sont réglementés en tant que médicaments vétérinaires (pour obtenir de plus amples précisions à ce sujet, prière de se reporter à la directive d'homologation [DIR94-07, intitulée *Produits visés par la Loi sur les produits antiparasitaires et par la Loi sur les aliments et drogues*](#)). Aux fins de la présente directive, les animaux de compagnie comprennent tous les animaux domestiques généralement considérés comme animaux d'agrément, mais il est reconnu que la plupart des pesticides destinés aux animaux de compagnie servent à traiter les chiens et les chats.

Pour aider les demandeurs et les titulaires d'homologation à modifier l'étiquetage de leurs produits ou à élaborer de nouvelles étiquettes, le présent document donne des énoncés spécifiques et les annexes présentent des exemples d'étiquettes pouvant servir de modèles ou aider à l'élaboration d'étiquettes nouvelles ou modifiées.

2.0 Modifications de l'étiquetage

Les étiquettes de toutes les préparations commerciales homologuées pour utilisation sur des animaux de compagnie doivent être modifiées de façon à inclure les divers types d'énoncés suivants, selon les besoins, en plus des énoncés actuellement requis.

2.1 Type d'animal

Indiquer clairement le type d'animal de compagnie, c.-à-d. chat ou chien, pour lequel le produit particulier est homologué. L'énoncé qui suit doit figurer dans l'aire d'affichage principale, directement sous les instructions « LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI ».

« N'UTILISER QUE SUR LES (CHIENS, CHATS, OU CHIENS ET CHATS, ETC.). »

Lorsque les données ou les rapports d'études sur les effets nocifs révèlent qu'un type d'animal ou une race particulière d'animaux sont sensibles au produit, l'énoncé suivant doit figurer directement sous l'énoncé « N'UTILISER QUE SUR LES (CHIENS, ...) » dans l'aire d'affichage principale ainsi que dans la section « MODE D'EMPLOI ».

« Ne PAS utiliser sur les (indiquer l'espèce ou la race, selon le cas). »

Un exemple de cette différence dans la sensibilité est illustré par l'emploi de la perméthrine sur les chats. En raison de différences dans leur métabolisme, les chats sont sensibles à de fortes doses de perméthrine qui provoquent chez eux une grave toxicose et la mort. Tant l'ARLA que l'EPA ont reçu des rapports faisant état d'effets nocifs de la perméthrine chez les chats. En plus des énoncés d'étiquetage ci-dessus concernant les espèces sensibles, des mesures d'étiquetage additionnelles doivent être prises pour les produits contenant \$ 45 % de perméthrine :

« Toxique pour les chats. Les chats qui font leur toilette ou qui se trouvent physiquement proches de chiens récemment traités sont exposés à un risque d'effets nocifs. ». Cet énoncé doit apparaître dans la section « PRÉCAUTIONS : animaux de compagnie ».

Les produits qui contiennent moins de 45 % de perméthrine seront évalués au cas par cas.

Des mesures semblables doivent être prises dans toute autre situation où il y a un problème de sensibilité connu.

L'addition d'un dessin (un cercle avec une barre oblique en surimpression sur une représentation de chat), de préférence sur l'aire d'affichage principale, est acceptée par l'ARLA comme moyen visuel renforçant la mise en garde écrite.

2.2 Fréquence d'application

Les données d'efficacité et de sécurité concernant les animaux de compagnie sont indispensables pour déterminer les limites d'une nouvelle application. Indiquer clairement sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » l'intervalle de temps minimum sécuritaire entre les applications (Nota : Cet intervalle de temps ne peut être inférieur à l'intervalle assurant une efficacité acceptable.). L'énoncé concernant une nouvelle application doit être spécifique au produit et être suivi de l'énoncé suivant : « Ne réutiliser ce produit qu'en présence d'un organisme nuisible. ». L'énoncé pourrait être l'un des suivants :

- a) « Ne pas faire de nouvelle application avant XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois). »;
- b) « Ne pas changer ce (p. ex. collier) plus d'une fois tous les XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois). »;
- c) « Ne pas utiliser ce ou cet (p. ex. aérosol) plus d'une fois par XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois). »;
- d) « Ne pas répéter le traitement avant XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois). »;

De plus, en ce qui a trait aux produits qui peuvent faire l'objet d'applications prophylactiques pour la prévention des infestations d'organismes nuisibles (p. ex., traitements cutanés localisés, colliers), il faut inclure des énoncés tenant compte des intervalles requis entre les applications pour assurer l'efficacité des produits. Ces énoncés, toujours accompagnés d'un des énoncés a), b), c) et d), pourraient être un des suivants :

- e) « Faire une nouvelle application tous (toutes) les XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois) pour assurer l'efficacité continue du produit lorsqu'il y a risque constant d'infestation d'organismes nuisibles. »;
- f) « Répéter tous (toutes) les XX (indiquer le nombre approprié de jours, semaines ou mois) pour assurer l'efficacité continue du produit lorsqu'il y a risque constant d'infestation d'organismes nuisibles. ».

2.3 Dose et méthode d'application

Afin d'éviter tout emploi excessif ou improductif, indiquer le plus clairement possible, sous la rubrique « MODE D'EMPLOI », la quantité de produit à appliquer. Dans certaines circonstances, cette quantité peut être indiquée par animal (un collier par animal, par exemple). Pour certains produits, on peut employer des termes généraux pour exprimer la quantité de produit à appliquer (p. ex., vaporiser jusqu'à ce que le poil soit

humide, mais non mouillé; appliquer un shampoing jusqu'à ce que le corps de l'animal soit couvert de mousse). Selon toute probabilité, des données sur l'efficacité et la sécurité auraient été obtenues dans des conditions semblables à la suite d'expériences sur des animaux représentatifs de toutes les plages de poids et les longueurs de poil. Lorsque la taille ou le poids de l'animal est un facteur essentiel pour la détermination de la dose, le produit doit être emballé pour des plages de poids spécifiques et les étiquettes doivent indiquer les plages de poids appropriées et inclure un descripteur de taille (p. ex., pour chiens de petite, moyenne, grande ou très grande taille). Dans ce dernier cas, la quantité à appliquer peut être exprimée par animal. Une option moins souhaitable consiste à emballer le produit de manière à ce qu'il puisse servir pour les animaux de toutes tailles et à exprimer la quantité de produit à appliquer en kilogrammes de poids corporel de l'animal.

Suite au grand succès qu'a connu récemment l'administration de produits antipuces par voie orale, l'ARLA a pris connaissance de cas où l'on a administré par voie orale des pesticides devant être appliqués par voie cutanée. Pour éviter ce genre de méprise, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » des étiquettes de solutions, de liquides, de concentrés ou de gouttes à appliquer par voie cutanée :

« Ne PAS administrer par la gueule. »

Pour réduire le risque d'exposition de l'utilisateur du produit, d'exposition fortuite et d'exposition du milieu ambiant immédiat, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » des étiquettes des aérosols ou des brouillards et des étiquettes des poudres :

« Utiliser UNIQUEMENT dans un endroit bien aéré, de préférence à l'extérieur. »

2.4 Âge minimum de l'animal

Indiquer clairement, sous la rubrique « MODE D'EMPLOI », l'âge minimum de l'animal sur lequel peut être appliqué un produit donné. L'énoncé suivant doit figurer sur chaque étiquette de produit :

« Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux âgés de moins de XX semaines. »

L'âge minimum est de 12 semaines, à moins que des données de sécurité acceptables pour l'animal de compagnie soient présentées à l'ARLA justifiant l'emploi du produit sur des animaux plus jeunes.

2.5 Animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent, et animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide

L'énoncé suivant doit être inclus sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » de chaque étiquette :

« Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide. »

Nota : Le demandeur/titulaire d'homologation doit adopter l'énoncé ci-dessus ou, encore, présenter les données scientifiques justifiant la suppression de cet énoncé en tout ou en partie.

2.6 Énoncés de la section « Précautions »

Chaque étiquette de produit doit avoir une rubrique « **PRÉCAUTIONS** ». Sous la rubrique « **PRÉCAUTIONS** », des sous-rubriques « **PERSONNES** » et « **ANIMAUX DE COMPAGNIE** » distinctes doivent être prévues pour y indiquer les précautions spécifiques s'appliquant à ce produit.

De plus, l'énoncé « **Éviter tout contact avec l'animal de compagnie tant que le produit n'est pas sec.** » doit figurer sous la rubrique « **PRÉCAUTIONS** » des étiquettes des types de produits à **usage domestique** suivants :

- aérosols et brouillards;
- mousses et émulsions;
- solutions, liquides et concentrés;
- shampooings.

Tous les produits à usage domestique et tous les produits à usage commercial doivent comporter, sous la rubrique « **PRÉCAUTIONS** », un énoncé concernant le lavage des mains qui peut être libellé comme suit : « **Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (ou toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon.** ».

2.7 Mesures protectrices

L'emploi de **gants en caoutchouc** doit être recommandé sous la rubrique « **PRÉCAUTIONS** » des étiquettes des types de produits à **usage domestique** suivants :

- aérosols et brouillards;
- mousses et émulsions;
- solutions, liquides et concentrés.

L'emploi de **gants résistant aux produits chimiques** doit être recommandé sous la rubrique « PRÉCAUTIONS » des étiquettes des types de produits à **usage commercial** suivants :

- aérosols et brouillards;
- mousses et émulsions;
- solutions, liquides et concentrés.

Les gants protecteurs ne sont pas prescrits sur les étiquettes des shampooings pour des raisons pratiques. En effet, le shampooing pesticide peut, du fait de la nature du travail, pénétrer à l'intérieur des gants qui, de ce fait, ne protégeront pas très efficacement contre l'exposition au pesticide.

2.8 Énoncés concernant les premiers soins

Chaque étiquette de produit doit avoir une rubrique « PREMIERS SOINS ». Sous cette rubrique « PREMIERS SOINS », des sous-rubriques « **PERSONNES** » et « **ANIMAUX DE COMPAGNIE** » distinctes doivent être prévues pour y inclure les énoncés spécifiques de premiers soins s'appliquant à ce produit.

De plus, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « PREMIERS SOINS : ANIMAUX DE COMPAGNIE » de chaque étiquette :

« L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. »

Dans le cas d'un collier, l'énoncé suivant doit être adopté :

« L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, enlever le collier et baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. Si le collier a été avalé ou mâché, consulter un vétérinaire. »

Des renseignements spécifiques sur les signes d'intoxication des personnes ou des animaux de compagnie doivent être fournis sous la rubrique « RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES », conformément au Guide d'homologation.

2.9 Inhibiteurs de la cholinestérase

Si le produit contient une ou plusieurs matières actives inhibitrices connues de la cholinestérase, une rubrique « **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** »

présentant les instructions appropriées doit alors figurer sur l'étiquette du produit. Cette rubrique doit contenir l'énoncé suivant, mais on n'est pas obligé de se limiter au texte de cet énoncé :

« Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase. »

De plus, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « PRÉCAUTIONS » :

« Ne pas utiliser ce produit sur les (chiens, chats, par exemple) en même temps que le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques inhibiteurs de la cholinestérase, ou dans les 30 jours avant ou après ce traitement (ou cette exposition). »

2.10 Énoncés concernant les risques pour l'environnement

Aux fins de la protection de l'environnement, l'énoncé général suivant doit figurer sous l'en-tête « PRÉCAUTIONS » pour les aérosols et les poudres. Cet énoncé ne s'applique pas aux shampooings, aux savons, aux gouttes et aux colliers.

« Toxique pour les poissons et autres formes de vie aquatique. Recouvrir les aquariums situés près des aires de traitement. Toxique pour les oiseaux. »

2.11 Emballage et étiquetage

Lorsque des colliers insecticides pour animaux de compagnie ou des systèmes pour traitements localisés sont distribués en plusieurs exemplaires à l'intérieur d'un emballage externe portant l'étiquette du produit, toutes les spécifications de l'étiquette doivent être répétées sur l'emballage interne (c.-à-d. l'étiquette de chaque unité). Tout écart par rapport à cette pratique doit faire l'objet d'une consultation auprès de l'ARLA.

Il est important que les utilisateurs aient facilement accès aux renseignements sur des sujets comme les premiers soins, la fréquence des applications et l'élimination, même après l'application du produit. Dans le cas des produits ayant une activité pesticide à long terme (comme les colliers insecticides), l'énoncé suivant doit figurer dans le « MODE D'EMPLOI » :

« CONSERVER LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR L'EMBALLAGE POUR RÉFÉRENCE FUTURE. »

2.12 Utilisations non pesticides

Pour éliminer l'exposition inutile aux pesticides, les produits ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont prévus. Dans le cas des produits employés à des fins pesticides et à des fins autres que pesticides, comme les produits qui ont à la fois une fonction de shampooing et d'antipuces, l'énoncé suivant doit figurer sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » :

« En l'absence d'organisme nuisible, ne PAS employer comme shampooing seulement. »

Des énoncés similaires doivent figurer sur tout produit pesticide utilisé également à d'autres fins, comme les produits ayant à la fois une fonction de crème revitalisante et d'antipuces.

2.13 Produits pour usages multiples

Un produit pesticide pour usages multiples est un produit qui, comme le spécifie l'étiquette, peut être employé pour une vaste gamme d'applications. Par exemple, certains produits à usage domestique sont homologués aussi bien pour la pulvérisation spatiale que pour l'emploi sur des plantes ornementales ou des cultures légumières et le traitement d'animaux de compagnie. Les étiquettes de ces produits ne présentent souvent que des instructions limitées sur l'emploi particulier des produits pour les animaux de compagnie, car ils sont au départ prévus à d'autres fins, par exemple comme insecticides pour les plantes.

Pour préserver la santé et le bien-être des personnes et des animaux de compagnie, l'ARLA n'acceptera plus les nouvelles demandes d'homologation pour de nouveaux produits ou de modification de produits existants à usages multiples, dont les étiquettes présentent une combinaison d'utilisations pour les plantes et les animaux. Les demandes qui ont déjà été présentées seront examinées au cas par cas, mais il est probable qu'elles seront renvoyées aux demandeurs.

2.14 Énoncé concernant la désinfection

Pour veiller à ce que les tentatives d'éradication des ectoparasites chez un animal de compagnie ne soient pas limitées au seul traitement de l'animal, il faut inclure l'énoncé suivant :

« Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de tous les lieux utilisés par l'animal. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les lieux où habite l'animal, ainsi que les lieux voisins. Si le problème de parasites persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. »

2.15 Résistance au pesticide

Pour résoudre les éventuels problèmes de résistance au pesticide, il faut inclure l'énoncé suivant sous la rubrique « MODE D'EMPLOI » de l'étiquette des organismes nuisibles :

« Consulter un vétérinaire si l'infestation de l'animal par les puces continue à poser un problème. »

3.0 Mise en oeuvre du Programme d'amélioration de l'étiquetage

Une période de mise en place progressive du programme, d'une durée de 60 jours, entrera en vigueur à la suite de la date de publication de la présente directive d'homologation. Au cours de cette période, les demandes d'homologation reçues avant la date de publication et qui sont encore sous examen à cette date ainsi que les demandes reçues durant ce délai d'exécution, seront examinées selon la réglementation en vigueur juste avant la date de publication de la directive. Toutes les demandes ne visant pas une homologation temporaire et alors homologuées seront valides jusqu'au 31 décembre 2004. D'ici le 31 décembre 2004, les titulaires d'homologation devront avoir modifier leurs étiquettes afin que celles-ci soient conformes à la nouvelle directive d'homologation.

Le et après le soixante et unième jours suivant la publication de la directive, le Programme d'amélioration de l'étiquetage s'appliquera à toutes les nouvelles demandes d'homologation de produit ou nouvelles demandes de modification.

Tous les titulaires possédant une homologation accordée avant la date de publication de cette nouvelle directive et dont la date d'expiration prend effet après le 31 décembre 2004 devront, néanmoins, se conformer au Programme d'amélioration de l'étiquetage d'ici le 31 décembre 2004.

De même, toute demande de modification de l'étiquette au-delà des limites spécifiées dans le Programme d'amélioration de l'étiquetage sera traitée comme une demande de la catégorie B. Dans le cas des produits à usages multiples actuellement homologués, les titulaires doivent présenter une demande pour la suppression sur l'étiquette de l'utilisation concernant les animaux de compagnie ou encore des autres utilisations possibles et, selon le cas, présenter une nouvelle demande pour un nouveau produit (c.-à-d. fractionner l'homologation existante en deux homologations). Au 31 décembre 2004, les étiquettes devront être conformes au Programme d'amélioration de l'étiquetage.

4.0 Directives concernant les données d'études sur la sécurité des animaux de compagnie devant accompagner la demande d'homologation

L'ARLA demande aux titulaires d'homologation de présenter les données d'études sur la sécurité des animaux pour leur produit (DACO 4.2.10 pour les études portant sur une matière active de qualité technique ou DACO 4.6.10 pour les études portant sur un produit, catégorie d'utilisation n° 24). Les titulaires pourront consulter la directive 1998

EPA Health Effects Test Guideline « OPPTS 870.7200 Companion Animal Safety » (voir www.epa.gov/docs/OPPTS_Harmonized/870_Health_Effects_Test_Guidelines/Series/870-7200.pdf). Ce document se veut un guide sur les essais pour la sécurité des animaux et la collecte de données concernant les produits utilisés pour les chats et les chiens.

L'ARLA exigera les renseignements appropriés sur la sécurité des animaux de compagnie ou des exemptions scientifiquement valides pour toute nouvelle matière active, nouvelle préparation ou pour tout changement majeur dans les produits déjà homologués (p. ex. changement dans le type de préparation ou augmentation significative de la concentration de matière active).

Liste des abréviations

| | |
|-------|--|
| ARLA | Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire |
| É.-U. | États-Unis |
| EPA | Environmental Protection Agency (États-Unis) |
| LPA | Loi sur les produits antiparasitaires |
| PR | Pesticide Regulation (États-Unis) |

Annexe I Modèle d'étiquettes pour un shampoing

Aire d'affichage principale

Nom du produit

Shampooing insecticide pour combattre les puces et les tiques des chiens

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS

Ne pas utiliser sur les chats ou sur les chatons

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : (Nom chimique commun de la matière active) X %

N° D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : 250 g

Nom de l'entreprise
 Numéro et nom de la rue
 Ville (Province)
 Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Ne PAS administrer par la gueule. NE PAS UTILISER SUR LES CHATS OU LES CHATONS. Bien agiter la bouteille avant l'emploi. Bien mouiller le chien avec de l'eau tiède. Appliquer le shampooing tout en frottant le pelage à partir de la tête en progressant vers l'arrière jusqu'à ce que tout le corps soit recouvert (environ XX mL/kg). Porter une attention spéciale au cou, à l'arrière-train, aux régions autour des pattes, près de la queue et entre les orteils. Ne PAS traiter les yeux, la face ou les organes génitaux de l'animal de compagnie. Lorsque l'infestation est virulente, laisser la mousse pendant 3 à 5 minutes. Rincer énergiquement pour débarrasser le pelage du chien de toute trace de shampooing. Ne PAS employer sur les chiens âgés de moins de 12 semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser ce produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités à l'aide d'un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce shampooing plus d'une fois par XX semaines ou mois. Ne réutiliser ce produit qu'en présence d'un organisme nuisible. En l'absence d'organisme nuisible, ne PAS employer uniquement comme shampooing.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de tous les lieux utilisés par l'animal. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les lieux où habite l'animal, ainsi que les lieux voisins. Si le problème de parasites persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation de l'animal par les puces continue à poser un problème.

PRÉCAUTIONS

PERSONNES. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Le produit est nocif s'il est avalé ou absorbé par la peau. Il peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter tout contact avec l'animal tant que le produit n'est pas sec. Éviter que le produit entre en contact avec des aliments, des ustensiles de cuisine et des endroits où l'on prépare ou conserve de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. Toxique pour les chats. Les chats qui font leur toilette ou qui se trouvent physiquement proches de chiens récemment traités sont exposés à un risque d'effets nocifs. Le produit est nocif s'il est avalé. Rincer énergiquement le chien avec de l'eau pour éliminer toute trace de shampoing. Éviter tout contact avec la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien. Ne PAS laisser celui-ci lécher la mousse sur son pelage ou ingérer du shampoing.

PREMIERS SOINS

PERSONNES. SI LE PRODUIT EST AVALÉ, faire vomir (ou ne pas faire vomir; préciser). Obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. En cas de **CONTACT AVEC LA PEAU,** laver les parties atteintes avec du savon et de l'eau. En cas de **CONTACT AVEC LES YEUX,** les rincer à fond avec de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, obtenir de l'aide médicale.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant ou l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Selon le produit

ENTREPOSAGE. Entreposer le contenant à la température de la pièce.

ÉLIMINATION. Ne pas réutiliser le contenant. Mettre le contenant vide dans un sac et le jeter avec les ordures ménagères.

Annexe II Modèle d'étiquettes pour un aérosol (inhibiteur de la cholinestérase)

Aire d'affichage principale

Nom du produit

Aérosol insecticide pour combattre les puces et les tiques des chiens et des chats

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS ET LES CHATS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : (Nom chimique commun de la matière active) X %

N° D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : 250 g

Nom de l'entreprise
Numéro et nom de la rue
Ville (Province)
Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Utiliser **UNIQUEMENT** dans un endroit bien aéré, de préférence à l'extérieur. Bien agiter avant l'emploi. Tenir le contenant droit et pulvériser l'aérosol sur l'animal d'une distance de 20 à 30 cm. Pulvériser sur l'ensemble du corps de l'animal, en commençant par la queue et en progressant vers la tête. Ne PAS pulvériser sur la face, les yeux ou les organes génitaux de l'animal. Pendant la pulvérisation, rebrousser le poil de l'animal. Pulvériser jusqu'à ce que le poil soit légèrement humecté - sans être humide. Pulvériser l'aérosol directement sur les tiques. Porter une attention spéciale au cou, à l'arrière-train, aux régions sous les pattes, autour de la queue et entre les orteils. Ne PAS utiliser sur les chiens ou les chats âgés de moins de 12 semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités avec un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux en même temps que le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques inhibiteurs de la cholinestérase, ou dans les 30 jours avant ou après ce traitement (ou cette exposition). Ne PAS

utiliser cet aérosol plus d'une fois par XX semaines ou mois. Ne répéter le traitement que si le problème persiste ou réapparaît.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de tous les lieux utilisés par l'animal. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les lieux où habite l'animal, ainsi que les lieux voisins. Si le problème de parasites persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation de l'animal par les puces continue à poser un problème.

PRÉCAUTIONS

RISQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES. Attention - Inflammable. Contenu sous pression. Ne PAS placer dans l'eau chaude ou près de radiateurs, de fours ou d'autres sources de chaleur. Ne PAS perforer ou incinérer le contenant, même lorsqu'il est vide. Ne PAS entreposer à une température ambiante supérieure à XX degrés Celsius. Tenir loin de flammes nues ou d'étincelles.

PERSONNES. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Le produit est nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Il peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les fumées ou les vapeurs. Porter des gants de caoutchouc pendant l'application du produit. Éviter tout contact avec l'animal tant que le produit n'est pas sec. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter que le produit entre en contact avec des aliments, des ustensiles de cuisine et des endroits où l'on prépare ou conserve de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. Le produit est nocif s'il est avalé ou inhalé. Il peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter de le vaporiser directement sur la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien ou du chat.

Toxique pour les poissons et autres formes de vie aquatique. Recouvrir les aquariums situés près des aires de traitement. Toxique pour les oiseaux.

PREMIERS SOINS

PERSONNES. SI LE PRODUIT EST AVALÉ, NE PAS FAIRE VOMIR. Obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver les parties atteintes avec du savon et de l'eau. En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, les rincer à fond avec de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, obtenir de l'aide médicale. En cas D'INHALATION, amener la victime à l'air frais. Pratiquer au besoin la respiration artificielle. Consulter un médecin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal de compagnie en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant ou l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase (c.-à-d. un composé anti-cholinestérase). Parmi les symptômes de l'empoisonnement, on retrouve les maux de tête, les signes de faiblesse, la transpiration, la vision trouble, les nausées et la diarrhée. Si l'on observe un de ces symptômes, obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. L'atropine est un antidote. Parmi les symptômes aigus causés par un traitement excessif chez les chiens ou les chats, on retrouve la diarrhée, la salivation abondante, les vomissements, les tremblements musculaires et les signes de faiblesse. Consulter immédiatement un vétérinaire. Le produit contient un distillat du pétrole.

ENTREPOSAGE. Garder le contenant dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur ou de flammes nues.

ÉLIMINATION. Ne pas réutiliser le contenant vide. Envelopper le contenant vide et le jeter avec les ordures ménagères.

Annexe III Modèle d'étiquettes pour un collier (inhibiteur de la cholinestérase)

Aire d'affichage principale

Nom du produit

Collier insecticide antipuces et antitiques pour chiens et chats

DOMESTIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N'UTILISER QUE SUR LES CHIENS ET LES CHATS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Symboles avertisseurs et mises en garde

GARANTIE : (Nom chimique commun de la matière active) X %

N° D'HOMOLOGATION : LPA XXXXX

Contenu net : 250 g

Nom de l'entreprise
Numéro et nom de la rue
Ville (Province)
Code postal

Aire d'affichage secondaire

MODE D'EMPLOI. Ne PAS retirer le collier de son emballage jusqu'à ce qu'il soit prêt pour emploi. Enlever alors le collier de son emballage, le dérouler et l'étirer pour activer les matières actives pesticides. Attacher le collier autour du cou du chien ou du chat, en laissant 2 doigts de jeu entre le collier et le cou. Prévoir 5–8 cm de longueur supplémentaire de collier pour ajustement ultérieur (tenir compte de la croissance de l'animal si le collier est mis à des chiots ou à des chatons [selon le cas]). S'il est trop long, couper le collier et jeter le morceau avec les ordures ménagères. Lorsque le collier est porté la première fois, examiner la région du cou de l'animal au moins une fois à quelques jours d'intervalle pour vérifier s'il y a de l'irritation ou des effets nocifs. Ne PAS utiliser sur les chiens ou les chats âgés de moins de 12 semaines. Consulter un vétérinaire avant d'utiliser le produit sur des animaux malades, vieux, gravides ou qui allaitent ou encore sur des animaux sous médication ou déjà traités avec un autre pesticide. Ne PAS utiliser ce produit sur des animaux en même temps que le traitement avec (ou l'exposition à) d'autres pesticides, médicaments ou produits chimiques inhibiteurs de la cholinestérase, ou

dans les 30 jours avant ou après ce traitement (ou cette exposition). Ne pas changer ce collier plus d'une fois par XX semaines ou mois. Remplacer le collier toutes les XX semaines ou tous les XX mois. CONSERVER LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT SUR L'EMBALLAGE POUR RÉFÉRENCE ULTÉRIEURE.

Pour être efficace contre les puces et les tiques, le traitement de l'animal doit être combiné à la désinfection de tous les lieux utilisés par l'animal. Passer l'aspirateur sur les planchers, les tapis et les meubles (jeter le sac de l'aspirateur après usage) et laver la litière et les lieux où habite l'animal, ainsi que les lieux voisins. Si le problème de parasites persiste, un traitement insecticide des locaux pourrait se révéler nécessaire. Consulter un vétérinaire si l'infestation de l'animal par les puces continue à poser un problème.

PRÉCAUTIONS

PERSONNES. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS LAISSER LES ENFANTS MANIPULER CE COLLIER. De la poussière se dépose sur le collier pendant l'entreposage. La poussière peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière du collier. Après la manipulation ou l'application du produit, se laver les mains (et toute autre partie du corps qui était en contact avec le produit) avec de l'eau et du savon. Éviter que le produit entre en contact avec des aliments, des ustensiles de cuisine et des endroits où l'on prépare ou conserve de la nourriture.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. La poussière peut irriter les yeux, le nez et la gorge. Mâcher ou avaler le collier peut être nocif. Éviter tout contact avec la gueule, la face, les yeux et les organes génitaux du chien ou du chat. Éviter de laisser l'animal inhaler la poussière du collier.

PREMIERS SOINS

PERSONNES. SI LE COLLIER EST AVALÉ OU MÂCHÉ, obtenir de l'aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. **S'IL Y A CONTACT INVOLONTAIRE AVEC LA PEAU,** laver les endroits touchés avec du savon et de l'eau. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, consulter un médecin. **SI LA POUSSIÈRE DU COLLIER EST INHALÉE,** consulter un médecin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE. L'utilisation de TOUT pesticide pour animaux de compagnie peut produire une sensibilisation. S'il y a des signes de sensibilisation, baigner l'animal en ajoutant à l'eau un savon doux, puis le rincer avec beaucoup d'eau. Si les signes de sensibilisation persistent, consulter immédiatement un vétérinaire. Si le produit a été mâché ou avalé, consulter un vétérinaire.

Lors de la consultation d'un médecin ou d'un vétérinaire, apporter le contenant ou l'étiquette, ou noter préalablement le nom du produit et le numéro d'homologation LPA.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Ce produit renferme un pesticide qui est un inhibiteur de la cholinestérase (c.-à-d. un composé anti-cholinestérase). Parmi les symptômes de l’empoisonnement, on retrouve les maux de tête, les signes de faiblesse, la transpiration, la vision trouble, les nausées et la diarrhée. Si l’on observe un de ces symptômes, obtenir de l’aide médicale ou appeler immédiatement un centre antipoison. L’atropine est un antidote. Parmi les symptômes aigus causés par un traitement excessif des chiens ou des chats, on retrouve la diarrhée, la salivation abondante, les vomissements, les tremblements musculaires et les signes de faiblesse. Consulter immédiatement un vétérinaire.

ENTREPOSAGE. Conserver dans le contenant d’origine, fermé, à la température de la pièce.

ÉLIMINATION. Éliminer tout morceau de collier en trop, tout emballage de collier et collier indésirable (usé) avec les ordures ménagères.